Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260219-20260208-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-02-08

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du 19 février 2026

OBJET : demande de remboursement des factures de téléphonie à BREIZH SOLUTIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 10 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, TREHOREL V, OLLITRAULT S, MAHE A, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Secrétaire de séance : BOIZARD Laure

Gildas Pérennez, Adjoint aux finances, explique qu'après plusieurs désagréments avec la société de téléphonie Coriolis, le cabinet Breizh Solutions a proposé à la commune de souscrire l'offre de téléphonie et Internet de la mairie, école et médiathèque avec Orange. A cette occasion, tous les équipements téléphoniques de la commune sont passés à la fibre

Cependant la société Breizh Solutions n'ayant demandé que la portabilité des lignes, la résiliation n'a pas été validée. Cette dernière ne pourra donc prendre effet qu'au 30 avril 2026.

Aussi, une réclamation a été faite auprès de Breizh Solutions qui s'engage à rembourser à la commune toutes les factures de Coriolis qui seront émises entre le 19 décembre 2025 et le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de Breizh Solutions.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 février 2026

Le Maire,